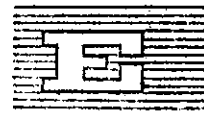


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE
E/CN.4/L.1440
2 mars 1979
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-cinquième session
Point 7 de l'ordre du jour

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME,
DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE
ACCORDEE AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE

Incidences administratives et financières du projet de résolution
distribué sous la cote E/CN.4/L.1433

Exposé présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques
du Conseil économique et social

1. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution E/CN.4/L.1433, la Commission prierait le Rapporteur spécial de lui présenter à sa trente-sixième session, par l'intermédiaire de la Sous-Commission, une version à jour de son rapport qui tienne compte des délibérations de la Commission à sa trente-cinquième session.
2. Les dépenses correspondantes s'établiraient comme suit :

Frais de voyage (classe économique) et indemnité de subsistance du Rapporteur spécial au titre de consultations avec la Division des droits de l'homme (Le Caire/Genève/Le Caire : durée totale 10 jours ouvrables)

1979
Dollars

1 800